



**ACADÉMIE
DE LYON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2023

Affaire suivie par :
Olivier MOREL
Tél : 04 74 45 58 89
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures N° 31 relatif à 1 poste à profil de direction vacant à la rentrée scolaire 2023.

Pièce(s) Jointe(s) : Le formulaire de candidature et la fiche de poste correspondante.

- ⇒ **1 Poste de direction école à décharge totale école primaire Guy de Maupassant à Divonne-les-Bains à titre définitif***
- ⇒ La fiche de poste est présentée en pièce jointe (cf. l'Annexe correspondante)

Direction circonscription de GEX			Fiche de Poste
Ecole primaire Guy de Maupassant (0011406Y)	DIVONNE-LES-B	14 classes	<u>Annexe 1</u>

* *L'affectation à titre définitif est conditionnée à l'inscription sur liste d'aptitude. Le candidat non-inscrit retenu sera affecté à titre provisoire sur la totalité de l'année, il reste titulaire de son poste ou de celui obtenu lors du mouvement. L'inscription sur la liste d'aptitude de direction est souhaitable mais cet appel reste ouvert à tous les enseignants.*

Le dossier de candidature, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la fiche de candidature en annexe devra être adressé pour le **mardi 04 juillet 2023 au plus tard**, à votre inspecteur de circonscription qui après avis le transmettra à la division des personnels pour le **mercredi 05 juillet 2023 délai de rigueur**. Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

La commission d'entretien se réunira le **vendredi 7 juillet 2023 en distanciel**.

Les candidats seront informés par courriel adressé sur leur adresse académique (prenom.nom@ac-lyon.fr) de l'heure de leur entretien.

Les candidats retenus seront nommés au 1^{er} septembre 2023 sur le poste sur lequel ils ont candidaté. Pour rappel, ceux-ci ne sont pas autorisés à postuler à tout appel à candidature ultérieur en vue de pourvoir un poste à la rentrée scolaire 2023.

Pour la Directrice académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le Secrétaire général
François MULLETT
Marilyne Rémer



**ACADÉMIE
DE LYON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Poste de direction à décharge totale - école primaire Guy de Maupassant – Divonne-les-Bains.

NOM : Prénom :

Téléphone portable :

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr
(adresse sur laquelle sera envoyée la convocation à l'entretien)

- Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directeur de 2 classes et plus
- Je m'engage à m'inscrire sur la liste d'aptitude de directeur de 2 classes et plus

À _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

→ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le mardi 04 juillet 2023
qui le transmettra à la division des personnels
pour le mercredi 05 juillet 2023

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

À _____, le _____
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale

ANNEXE 1

 <p>ACADÉMIE DE LYON</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p style="text-align: center;">POSTE A PROFIL</p> <p style="text-align: center;">Directeur ou Directrice de l'école primaire Guy de Maupassant – DIVONNE-LES-BAINS</p> <p style="text-align: center;">14 classes</p> <p style="text-align: center;">Circonscription de GEX</p>
---	--

Titre requis

Inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école

Descriptif des missions

Le candidat ou la candidate maîtrisera les différentes compétences du directeur ou de la directrice d'école décrites dans le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs ou directrices d'école ainsi que dans le référentiel métier des directeurs et directrices d'école (circulaire n°2014 - 163 du 1-12-2014), et la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur et directrice d'école.

Son action s'inscrit dans le droit commun de l'Éducation Nationale. Néanmoins, le contexte d'exercice professionnel implique que des missions spécifiques soient particulièrement investies et que certaines compétences qui en découlent soient maîtrisées dès la prise de fonction.

Rappel du droit commun :

Le directeur ou la directrice administre l'école et en pilote le projet pédagogique. (Art. VI, loi 2021-1716).

Selon le référentiel métier dédié à la fonction, il ou elle assume des responsabilités dans trois domaines :

- Le pilotage pédagogique ;
- le fonctionnement de l'école ;
- les relations avec les parents.

Spécificités de la mission liées au contexte d'exercice, dans le cadre du droit commun, et en collaboration étroite avec l'équipe de circonscription :

1. Responsabilités liées au pilotage pédagogique

- Favoriser une cohérence pédagogique au sein des Conseils de cycle ou entre les cycles.
- Favoriser la cohérence de l'équipe pédagogique pour que chacun puisse agir au sein d'un système de valeurs partagées.
- Assurer la maîtrise didactique des enseignements pour la mise en œuvre des programmes officiels et l'acquisition du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.
- Assurer l'accessibilité des enseignements en répondant aux besoins des élèves.
- Assurer la mise en œuvre du programme PHARe.

ANNEXE 1

- Assurer la mise en œuvre des trois parcours éducatifs obligatoires ou du Parcours Educatif Artistique et Culturel et ou du Parcours Citoyen et ou du Parcours Educatif de Santé.

2. Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

- Participer aux réunions et instances liées au PEdT.
- Assurer une lisibilité du fonctionnement de l'école.

3. Relations avec les parents et les partenaires de l'école

- Veiller à la collaboration féconde entre les personnels municipaux et de l'éducation nationale.
- Veiller à la collaboration féconde avec le ou les collèges du secteur.